

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 D'OPTION CONSOMMATEURS
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C.
À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2026**

DOSSIER R-4334-2026

Plan d'approvisionnement gazier : hypothèses économiques

1. Références :

- (i) B-0008, p.7, tableau 4 (capture d'écran)
- (ii) B-0008, p.9, l.19-21
- (iii) B-0008, p.16, l.1-4
- (iv) B-0008, p.24, l.1-6
- (v) B-0008, p.24, l.17-19
- (vi) B-0008, p.24, l.22-28

Préambule :

Tableau 4 Hypothèses retenues				
	octobre (\$CAN/GJ)	nov.-mars (\$CAN/GJ)	avr. - sept. (\$CAN/GJ)	année (\$CAN/GJ)
2025-2026				
Prix à Empress	1,20	3,11	1,95	2,37
Prix à Dawn	3,63	5,83	3,92	4,69
Prix du service de fourniture de gaz naturel	4,43	4,86	4,97	4,88
2026-2027				
Prix à Empress	2,30	3,15	2,47	2,74
Prix à Dawn	4,11	5,02	3,99	4,43
Prix du service de fourniture de gaz naturel	4,78	4,43	4,51	4,50
2027-2028				
Prix à Empress	2,77	3,26	2,45	2,81
Prix à Dawn	4,27	4,84	3,85	4,30
Prix du service de fourniture de gaz naturel	4,46	4,45	4,72	4,59
2028-2029				
Prix à Empress	2,80	3,12	2,51	2,79
Prix à Dawn	4,09	4,58	3,74	4,12
Prix du service de fourniture de gaz naturel	4,62	4,60	4,82	4,71
2029-2030				
Prix à Empress	2,80	3,16	2,52	2,81
Prix à Dawn	4,04	4,74	3,87	4,25
Prix du service de fourniture de gaz naturel	4,72	4,71	4,58	4,64

Source : TD Securities.

(i)

- (ii) *Énergir continuera de suivre l'évolution du conflit et ses impacts sur son plan d'approvisionnement. A priori, Énergir estime que le scénario de base demeure le scénario le plus pertinent pour déterminer les prévisions de livraisons.*
- (iii) *De 2026-2027 à 2029-2030, Énergir anticipe une situation concurrentielle généralement favorable de la biénergie-GSR par rapport à l'électricité standard et au 100 % GSR. Seuls l'électricité efficace et le petit UDT électrique standard ont une position concurrentielle favorable face à la biénergie-GSR.*
- (iv) *Les estimations lors de la Cause tarifaire 2025-2026 anticipaient une réduction plus élevée des livraisons aux volets résidentiel, commercial et institutionnel des programmes de biénergie. L'écart de 8,9 106m³ (14,7 106m³ vs 5,8 106m³) s'explique en grande partie par une révision, dans les prévisions de la Cause tarifaire 2026-2027, du module de réduction de volume des programmes de biénergie. Cette révision vise à affiner plusieurs hypothèses et considérations de calcul. (Notre soulignement)*
- (v) *Ajustements liés à la conversion de l'eau chaude domestique (ECD), visée par l'offre, des hypothèses de transfert de volume, sur la base des conversions de cet usage réellement observé. (Effet à la baisse des transferts étant plus important au volet résidentiel.);*
- (vi) *Révision des taux de pénétration, influencée par les nombreuses complexités associées à la commercialisation de la biénergie (par exemple, la démocratisation de l'offre auprès des clients et partenaires d'Énergir dans la commercialisation et l'installation, les configurations d'équipements et la nature et le coût des travaux à réaliser). Les écarts constatés entre le réel et le prévisionnel des années passées sont donc intégrés dans les prévisions futures. (Effet à la baisse des transferts, particulièrement pour les volets commercial et institutionnel).*

Demandes :

- 1.1. En lien avec la référence (i), veuillez expliquer pourquoi les hypothèses relatives au prix du service de fourniture de gaz naturel ne présentent pas de hausse entre les mois de novembre et de mars sur l'horizon retenu.

Réponse :

Le prix du service de fourniture de gaz naturel présente une hausse entre 2026-2027 et 2029-2030. Pour 2025-2026, le prix élevé est en partie dû au vortex polaire de la fin janvier 2026, ayant engendré des hausses de prix importantes sur les marchés continentaux.

- 1.2. En lien avec la référence (ii), considérant la volatilité actuelle du contexte géopolitique mondial et les répercussions potentielles sur les marchés énergétiques, veuillez expliquer dans quelle mesure les hypothèses retenues quant au prix du gaz naturel demeurent représentatives des conditions de marché anticipées pour la période visée.

Réponse :

Le marché nord-américain du gaz naturel est hautement intégré et principalement influencé par des facteurs régionaux.

Le conflit en Ukraine avait entraîné certaines répercussions sur les prix nord-américains dans un contexte de redistribution des flux mondiaux et de restructuration de l'offre, notamment via l'offre émergente du GNL nord-américain. À l'inverse, les tensions actuelles impliquant l'Iran ont eu un impact limité sur le marché gazier nord-américain, principalement en raison du fait que le conflit a davantage engendré un choc d'incertitude que de redistribution majeure de l'offre internationale, d'autant plus que les capacités d'exportations nord-américaines œuvrent déjà à pleine capacité.

Dans ce contexte, les hypothèses retenues quant au prix du gaz naturel demeurent représentatives des conditions de marché anticipées pour la période visée.

- 1.3. En lien avec la référence (iii), considérant la position concurrentielle généralement avantageuse de l'offre de biénergie-GSR par rapport à l'électricité standard et au 100 % GSR, veuillez indiquer si Énergir prévoit mettre davantage l'accent sur cette offre afin de contribuer à l'atteinte des seuils croissants de distribution de GSR. Si non, veuillez justifier. Si oui, veuillez préciser.

Réponse :

Énergir offre différentes solutions énergétiques pour contribuer à la transition énergétique : l'efficacité énergétique, la biénergie et le GSR. Ces solutions peuvent effectivement être combinées et c'est aussi de cette façon qu'elles sont présentées aux clients. Comme exemple, sur le site d'Énergir, l'offre biénergie est présentée à la clientèle résidentielle (fonctionnement, critères de qualification, avantages, subventions). Il est aussi indiqué sur cette même page la possibilité de combiner la biénergie électricité-gaz naturel renouvelable (référence : [Énergir | Découvrez la biénergie pour votre habitation](#)).

- 1.3.1. Par ailleurs, veuillez préciser si Énergir a déjà évalué la situation concurrentielle de l'offre de biénergie-GSR (efficace et standard) par rapport à l'offre de biénergie

conventionnelle (efficace et standard). Le cas échéant, veuillez présenter les résultats de cette évaluation.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.1 de la FCEI, à la pièce Énergir-T, Document 12.

- 1.4. En lien avec la référence (iv), considérant que les prévisions de transferts de volumes ont été réduites de façon importante à la suite de la révision du module de calcul, veuillez indiquer si cette révision reflète principalement les ajustements méthodologiques ou si elle reflète également une révision des attentes quant à la performance des programmes de biénergie. Veuillez élaborer particulièrement sur la clientèle résidentielle.

Réponse :

Les prévisions de transferts de volumes reflètent principalement les ajustements apportés aux hypothèses et aux paramètres du modèle de calcul. Ces ajustements comprennent entre autres la révision du profil moyen des clients ainsi que des courbes de pénétration (ces dernières sont présentées dans le tableau à la réponse à la question 9.3 de la demande de renseignement n° 2 de l’AHQ-ARQ, à la pièce Énergir-T, Document 9).

Par conséquent, la révision des prévisions découle avant tout de l’amélioration de la méthodologie de modélisation et de la mise à jour de ses paramètres. Elle ne traduit pas une révision à la baisse des attentes quant à la performance des programmes de biénergie, notamment pour la clientèle résidentielle, dont les résultats observés demeurent favorables. Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.4.3.

- 1.4.1. La référence (v) indique que les ajustements liés aux conversions d'eau chaude domestique ont eu un effet à la baisse plus important pour le volet résidentiel. Veuillez expliquer les écarts observés entre les hypothèses initiales et les conversions réellement constatées pour cet usage.

Réponse :

Une des hypothèses initiales du modèle de biénergie était qu’en plus du transfert d’une partie des besoins de chauffage vers l’électricité, les clients convertiraient également leur usage de l’eau chaude domestique à l’électricité. Toutefois, l’historique des conversions observées démontre que cette hypothèse ne se matérialise généralement pas.

Deux facteurs principaux expliquent cette tendance. D’une part, une portion des clients qui adoptent la biénergie ne consomment déjà pas de gaz naturel pour l’eau chaude domestique. D’autre part, parmi les clients qui utilisent le gaz naturel pour cet usage, plusieurs

choisissent de conserver leur équipement existant et ne procèdent pas à la conversion de cet usage vers l'électricité.

Afin d'améliorer la précision des prévisions, le module de biénergie a été ajusté en révisant le profil moyen des clients (la composition moyenne des usages). Cette révision s'est appuyée sur une analyse du potentiel de clients admissibles à la biénergie afin de mieux refléter la diversité des profils de consommation de la clientèle. L'exercice a été réalisé pour chacun des segments de marché.

- 1.4.2. La référence (vi) mentionne que les écarts historiques entre les résultats réels et les prévisions ont été intégrés à la révision des taux de pénétration. Veuillez présenter, pour le volet résidentiel, les taux de pénétration prévus et réalisés depuis le lancement du programme ainsi que les hypothèses retenues pour les années futures.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer au tableau à la réponse à la question 9.3 de la demande de renseignements n° 2 de l'AHQ-ARQ, à la pièce Énergir-T, Document 9.

- 1.4.3. Veuillez préciser quelles sont les principales barrières à l'adoption de la biénergie observées auprès de la clientèle résidentielle et expliquer si celles-ci ont été prises en compte dans la révision des prévisions. Si non, veuillez justifier. Si oui, veuillez préciser.

Réponse :

Le programme de biénergie résidentielle est le plus mature parmi les offres de biénergie et sa progression se poursuit à un rythme soutenu. Les taux de pénétration observés en témoignent.

Comme l'illustre le tableau présenté à la réponse à la question 9.3 de la demande de renseignements n° 2 de l'AHQ-ARQ, à la pièce Énergir-T, Document 9, le taux de pénétration s'est établi à 28 % en 2023. La progression du programme s'est ensuite accélérée en 2024 et en 2025, alors que les taux ont atteint respectivement 34 % et 64 %.

Les prévisions de la Cause tarifaire 2026-2027 tiennent compte de cette progression observée et de la tendance qui en découle pour les années projetées.

Considérant les résultats obtenus à ce jour, Énergir ne constate pas de barrières significatives qui remettraient en question l'adoption du programme à court terme ou qui nécessiteraient un ajustement particulier des prévisions.

Plan d'approvisionnement gazier : Gaz de source renouvelable

2. Références :

- (i) B-0008, p.45, l.8-14 et p.46 l.1-2
- (ii) B-0008, p.47, tableau 27 (capture d'écran)
- (iii) Dossier R-4287-2024, [B-0049](#), p.44, tableau 27 (capture d'écran)

Préambule :

- (i) *PMD existant : la modélisation du potentiel avec une approche dégressive est remplacée par une modélisation par série temporelle. Cette dernière approche est préférée dans un contexte où de plus en plus d'historiques de consommation de GSR sont disponibles, permettant à un modèle économétrique de déceler une tendance d'adoption par segment plus précise que la précédente façon de faire. Les quatre indices (connaissance du GSR; tendance de décarbonation; contextes économique et énergétique; ajustement en fonction du surcoût GSR) sont toujours considérés, mais dans une perspective qualitative. Énergir module la prévision produite par la modélisation par série temporelle et apporte des ajustements selon l'appréciation et l'évolution des quatre indices;*

Tableau 27

Prévision - Demande volontaire de GSR
Cause tarifaire 2027-2030

Segments		Volumes (Mm³)				
		4/8	Prévisions			
		2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
PMD-existant	Residentiel	1,0	1,2	1,4	1,6	1,8
	Commercial	6,5	6,5	6,6	6,7	6,8
	Institutionnel	1,7	1,6	1,5	1,4	1,3
	Industriel	1,6	1,6	1,7	1,8	1,9
	Sous-total	10,9	10,9	11,2	11,4	11,7
		40%	35%	33%	15%	15%
GE-existant	Residentiel	-	-	-	-	-
	Commercial	0,7	0,7	0,6	0,6	0,5
	Institutionnel	1,6	1,0	0,6	0,6	0,6
	Industriel	7,0	6,7	5,7	43,2	43,1
	Sous-total	9,3	8,3	7,0	44,4	44,3
		35%	27%	21%	60%	57%
Nouveaux branchements 100% renouvelables - Grands bâtiments Montréal	PMD	1,8	4,6	7,3	9,8	12,1
	GE	-	-	-	-	-
	Sous-total	1,8	4,6	7,3	9,8	12,1
		7%	15%	22%	13%	16%
Achat direct de GSR	Sous-total	0,0	2,0	3,0	3,0	3,0
		0%	7%	9%	4%	4%
Autoconsommation d'Énergir	Sous-total	5,0	4,9	5,2	5,6	6,1
		18%	16%	15%	8%	8%
Total prévision volumes GSR		27,04	30,69	33,71	74,14	77,16

(ii)

Tableau 27
Prévision - Demande volontaire de GSR
Cause tarifaire 2026-2029

Segments		Volumes (Mm ³)				
		4/8	Prévisions			
		2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
PMD-existant	Residentiel	0,9	0,9	1,0	1,0	1,1
	Commercial	6,0	6,1	6,2	6,3	6,4
	Institutionnel	4,5	2,3	2,4	2,5	2,5
	Industriel	5,1	5,6	5,8	6,0	6,2
	Sous-total	16,6	14,9	15,4	15,8	16,2
		48%	47%	45%	43%	40%
GE-existant	Residentiel	-	-	-	-	-
	Commercial	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7
	Institutionnel	2,9	2,9	2,8	2,9	3,2
	Industriel	13,9	10,5	9,3	9,6	9,7
	Sous-total	17,7	14,1	12,9	13,1	13,6
		51%	44%	38%	36%	34%
Nouveaux branchements 100% renouvelables - Grands bâtiments Montréal	PMD	0,4	2,8	5,6	8,0	10,2
	GE	-	-	-	-	-
	Sous-total	0,4	2,8	5,6	8,0	10,2
		1%	9%	17%	22%	26%
Total prévision GSR		34,7	31,8	33,8	37,0	40,0

(iii)

Demandes :

2.1. En lien avec la référence (i), laquelle introduit la modification de la modélisation du potentiel du PMD existant, passant d'une approche dégressive à une modélisation par séries temporelles, veuillez préciser les éléments suivants :

2.1.1. Veuillez expliquer en quoi la nouvelle modélisation par séries temporelles constitue une amélioration par rapport à l'approche dégressive antérieure, notamment en ce qui concerne la précision des prévisions d'adoption du GSR par segment. Veuillez également préciser les principales limites de l'ancienne approche ayant motivé ce changement méthodologique.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 6.1 de la demande de renseignements n°2 de la Régie à la pièce Énergir-T, Document 7.

2.1.2. Considérant que les quatre indices (connaissance du GSR, tendance de décarbonation, contextes économique et énergétique, ajustement en fonction du surcoût du GSR) sont désormais intégrés dans une perspective qualitative, veuillez décrire de quelle manière ceux-ci sont utilisés concrètement pour ajuster la prévision issue de la modélisation par séries temporelles, ainsi que leur influence relative dans la détermination du potentiel final.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 6.1 de la demande de renseignements n°2 de la Régie à la pièce Énergir-T, Document 7.

2.1.3. Veuillez expliquer la nature des ajustements discrétionnaires apportés à la prévision issue de la modélisation par séries temporelles, et préciser de quelle manière ceux-ci sont encadrés afin d'assurer la transparence, la cohérence et la reproductibilité des résultats.

Réponse :

Les ajustements discrétionnaires apportés à la prévision issue de la modélisation par séries temporelles sont issus de l'appréciation d'Énergir des quatre critères utilisés dans l'approche de prévision initiale (connaissance du GSR; tendance de décarbonation; contextes économique et énergétique; et ajustement en fonction du surcoût GSR).

Le GSR demeure un produit de décarbonation sujet à plusieurs facteurs externes. Il peut être ardu d'encadrer sa prévision avec des critères fixes et stricts. Énergir soumet que la modélisation par séries temporelles avec l'analyse discrétionnaire permet de valoriser l'historique croissant des ventes volontaires tout en maintenant une certaine flexibilité sur l'impact des quatre indices. Ces indices et leur influence respective peuvent varier d'une année à l'autre.

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 6.1 de la demande de renseignements n°2 de la Régie, à la pièce Énergir-T, Document 7, pour plus d'information.

2.2. En lien avec les références (ii) et (iii), il est possible de constater des écarts importants entre les prévisions de demande volontaire de GSR de la Cause tarifaire 2026-2029 et celles de la Cause tarifaire 2027-2030.

2.2.1. Veuillez préciser si les écarts entre les prévisions pour le *PMD-existant* s'expliquent seulement par la modification à la modélisation du potentiel. Si non, veuillez expliquer et élaborer davantage sur les écarts de volume des différents segments,

avec une attention particulière sur la hausse des volumes projetés pour la clientèle résidentielle.

Réponse :

Les écarts observés dans les prévisions s'expliquent principalement par les modifications apportées à la modélisation du potentiel.

Il convient toutefois de préciser que les quatre indices utilisés dans le modèle ne sont pas statiques. Ceux-ci évoluent dans le temps, ce qui influence également les résultats des prévisions.

2.2.2. Veuillez préciser si les écarts entre les prévisions pour les *Nouveaux branchements 100% renouvelables - Grands bâtiments Montréal* s'expliquent seulement par l'application du Règlement de Montréal. Si non, veuillez expliquer et élaborer davantage sur la baisse des volumes projetés.

Réponse :

Les écarts s'expliquent par l'application du Règlement de Montréal et sont fondés sur l'évolution observée ainsi que sur les prévisions de nouvelles ventes.

Plan global en efficacité énergétique

3. Références :

- (i) B-0017, p.10, tableau 1 (capture d'écran)
- (ii) Dossier R-4213-2022, pièce [B-0143](#), p.17, tableau 3 (capture d'écran)
- (iii) Dossier R-4213-2022, pièce [B-0143](#), p.19, tableau 4 (capture d'écran)
- (iv) Dossier R-4213-2022, pièce [B-0143](#), p.19, tableau 5 (capture d'écran)
- (v) B-0017, p.10, l. 8-10
- (vi) B-0017, p.11, extrait du tableau 2 (capture d'écran)
- (vii) B-0017, p.12, extrait du tableau 2 (capture d'écran)
- (viii) B-0017, p.14, l. 6-9
- (ix) B-0017, p.16, l.2-3

Préambule :

Tableau 1
Prévisions du PGEE 2026-2027

	2026-2027
Économies nettes (Mm³)	55,5
Participants (nombre)	2 953
Réduction nette de GES (tonnes de CO ₂) *	106 632
Budget total (M\$)	68,6
Aide financière (M\$)	61,7
Frais d'exploitation (M\$)	6,9

* En tenant compte de l'inclusion de 5 % de GSR dans le réseau comme requis par le Règlement en vigueur, le total de GES évités passe à 101 306 tonnes de CO₂.

(i)

Tableau 3 :
Survol des prévisions du PGEE

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total 2024-2026
Économies nettes (Mm³)	54,2	54,5	55,6	56,9	167,0
Réduction nette de GES (tonnes de CO ₂)	104 042	104 760	106 734	109 359	320 853
Budget total (M\$)	42,7	54,5	60,0	65,8	180,4
Aide financière (M\$)	38,1	49,1	53,8	59,0	161,9
Frais d'exploitation (M\$)	4,6	5,4	6,2	6,9	18,5

(ii)

Tableau 4 :
Indicateurs de performance du PGEÉ pour les aides financières

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Ratio aide financière/budget total	89,2%	90,1%	89,6%	89,6%
Ratio aide financière/économies brutes (\$/m ³)	0,58	0,80	0,86	0,92
Ratio aide financière/surcoût des mesures	30,9%	29,8%	31,4%	31,7%

(iii)

Tableau 5 :
Indicateurs de performance du PGEÉ pour les frais d'exploitation

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Ratio frais d'exploitation/budget total	10,8%	9,9%	10,4%	10,4%
Ratio frais d'exploitation/économies brutes (\$/m ³)	0,070	0,088	0,099	0,107

(iv)

- (v) En outre, Énergir rappelle que les montants associés aux travaux pour la mise à jour quinquennale du potentiel technicoéconomique d'économie du gaz naturel sont inclus dans les dépenses d'exploitation de l'année 2026-2027.

Tableau 2
Budget total PGEÉ et nombre de participants en 2026-2027

Programme / Volet	Budget total PGEÉ (\$)			Nombre de participants
	Aide financière totale	Dépenses d'exploitation	Total	
	A	B	C = A + B	
Appareils efficaces - Résidentiel	67 000	81 450	148 450	670
Thermostats intelligents	67 000	81 450	148 450	670
Soutien MFR	363 220	225 338	588 558	826
Supplément MFR - résidentiel	220	31 440	31 660	1
Supplément MFR - CII	363 000	193 898	556 898	825

(vi)

Programme / Volet	Budget total PGEÉ (\$)			Nombre de participants
	Aide financière totale	Dépenses d'exploitation	Total	
	A	B	C = A + B	
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	1 476 203	270 928	1 747 131	35
Préchauffage solaire - procédés et eau	179 754	270 928	450 682	1
Innovation efficace	967 311	256 750	1 224 061	4
Sensibilisation	0	971 322	971 322	s. o.
Total	61 707 409	6 919 486	68 626 895	2 953

(vii)

- (viii) *Seuls les programmes Soutien MFR, Innovation efficace, et Sensibilisation affichent une rentabilité inférieure à 1,00 : cela est dû au fait que les économies d'énergie pouvant découler de ces initiatives ne leurs sont pas associées directement ou en raison de la nature des projets soutenus dans le cadre de ces programmes (projets de démonstration ou d'expérimentation).*
- (ix) *En tenant compte de cette décision, l'impact tarifaire du PGEÉ pour l'année 2026-2027 est de 0,83%. (Notre soulignement)*

Demandes :

- 3.1. La référence (i) présente les prévisions du PGEÉ 2026-2027, lequel vise des économies de 55,5 Mm³ pour un budget total excédant 68 M\$. Veuillez confirmer la compréhension d'OC selon laquelle les économies anticipées sont inférieures à celles des deux années précédentes (référence (ii)), alors que le budget prévu est plus élevé. Veuillez également élaborer sur les facteurs expliquant cet écart.

Réponse :

Énergir confirme que les économies prévues de 55,5 Mm³ en 2026-2027 sont similaires à celles prévues de 55,6 Mm³ en 2024-2025 et légèrement inférieure à celles prévues de 56,9 Mm³ en 2025-2026, alors que le budget requis en 2026-2027 est de 68,6 M\$, plus élevé de 8,6 M\$ par rapport à celui de 2024-2025 et de 2,8 M\$ par rapport à celui de 2025-2026.

Les prévisions du PGEÉ pour les années 2024-2025 et 2026-2026 ont été réalisées en 2023 au dossier R-4213-2022 et étaient basées sur le portefeuille de programmes, leurs modalités en vigueur ainsi que sur les informations disponibles à ce moment, notamment sur les contextes de marché, technologique et réglementaire.

Les prévisions du présent dossier tarifaire pour l'année 2026-2027 ont été préparées en 2026, selon les plus récentes informations disponibles. Ces prévisions étaient incluses dans les programmes et mesures ayant été approuvés par le MELCCFP.

L'écart entre les prévisions du PGEÉ faites en 2023 (référence (ii)) et les plus récentes de 2026 (référence (i)) s'explique par plusieurs facteurs, notamment :

- L'ajout ou le retrait de certains volets;
- La participation prévue par volet et par programme;
- Les ajustements aux aides financières pour certains volets;
- Des stratégies commerciales et de communications intensifiées;
- La révision de certains paramètres clés des volets des programmes (coût incrémental, opportunisme, bénévolat, entraînement) à la suite de travaux d'évaluations menées par des firmes indépendantes; et
- Les budgets requis aux fins des évaluations des programmes.

3.1.1. Veuillez compléter le tableau présenté à la référence (iii) à partir des données prévues du PGEÉ 2026-2027. Veuillez également commenter la comparaison avec les années précédentes au regard des indicateurs de performance du PGEÉ relatifs aux aides financières.

Réponse :

Pour l'année 2026-2027, les données permettant de compléter le tableau de la référence (iii) sont :

- Ratio aide financière/budget total : 89,9 %
- Ratio aide financière/économies brutes (\$/m³) : 1,04
- Ratio aide financière/surcoût des mesures : 39 %

Pour le ratio d'aide financière sur le budget total, il s'agit d'une variation marginale.

Pour le ratio aide financière/économies brutes (\$/m³), l'augmentation du ratio est le résultat des ajustements à la hausse aux aides financières de certains volets afin de mieux couvrir les surcoûts des mesures efficaces et du réajustement des prévisions d'économie d'énergie.

Finalement, pour le ratio des aides financières/surcoûts des mesures efficaces, l'augmentation de la couverture à 39 % des surcoûts est le fruit des ajustements effectués aux aides financières, afin qu'elles soient mieux calibrées par rapport au surcoût des mesures à haute efficacité énergétique.

3.1.2. Veuillez compléter le tableau présenté à la référence (iv) à partir des données prévues du PGEÉ 2026-2027. Veuillez également commenter la comparaison avec les années précédentes au regard des indicateurs de performance du PGEÉ liés aux frais d'exploitation.

Réponse :

Pour l'année 2026-2027, les données permettant de compléter le tableau en référence (iv) sont :

- Ratio frais d'exploitation/budget total : 10,08 %
- Ratio frais d'exploitation/économies brutes (\$/m³) : 0,117

Le ratio des frais d'exploitation/budget total demeure similaire à ceux des années antérieures, alors que celui des frais d'exploitation est en légère croissance, considérant la légère réduction des économies anticipées, le budget d'exploitation demeurant équivalent à celui de 2025-2026.

- 3.2. En lien avec la référence (v), veuillez spécifier quels montants ont été associés à ces travaux et aux dépenses d'exploitation de quel(s) programme(s) ces montants ont été attribués.

Réponse :

Pour l'année 2026-2027, le budget associé à la mise à jour quinquennale du potentiel technicoéconomique d'économie de gaz naturel est de [REDACTED].

Ce montant est réparti à parts égales entre tous les volets, à l'exception des volets *Sensibilisation* et *Innovation efficace*. À noter que le mode de répartition des coûts affecte la rentabilité des programmes, mais n'affecte pas l'impact tarifaire qui comporte ses propres règles d'allocation et de récupération des coûts dans les tarifs de distribution.

- 3.3. La référence (vi) présente le budget prévu ainsi que la participation attendue pour les programmes *Appareils efficaces - résidentiel (Thermostats intelligents)* et *Soutien MFR*.

3.3.1. Veuillez expliquer les hypothèses ayant mené à la diminution du budget et de la participation attendue pour le programme *Appareils efficaces - résidentiel (Thermostats intelligents)*, considérant qu'au PGEÉ 2025-2026, Énergir prévoyait un budget de 441 426 \$ et une participation de 3 100 clients¹.

Réponse :

Au moment de l'élaboration des prévisions pour l'année 2026-2027, les détails de la nouvelle offre de thermostats gratuits d'Hydro-Québec n'étaient pas encore disponibles. Énergir a fait l'hypothèse que cette offre serait accessible aux clients des volets *Thermostats intelligents* des programmes *Appareils efficaces - résidentiel* et *Appareils efficaces - affaires* d'Énergir en mode biénergie, affectant de facto la participation à ces volets des programmes d'Énergir.

Ainsi, la pièce Énergir-J, Document 3² du présent dossier tarifaire reflète cette hypothèse qui a conduit à établir la prévision du nombre de participants en mode biénergie pour ces volets à zéro. Ceci explique la diminution prévue des budgets et de la participation pour les volets *Appareils efficaces - résidentiel* et *Appareils efficaces - affaires*.

Dans les faits, Énergir constate que l'offre de thermostats gratuits d'Hydro-Québec ne s'applique pas aux clients d'Énergir qui optent pour la biénergie.

¹ Dossier R-4213-2022, pièce [B-0062](#), p. 5.

² Section 2, lignes 9 à 20.

Toutefois, Énergir précise que les programmes *Appareils efficaces – résidentiel* et *Appareils efficaces - affaires* demeurent ouverts à sa clientèle, notamment pour les volets *Thermostats intelligents* de ces programmes. Chaque demande de subvention sera analysée suivant les critères d'admissibilité propres à chaque volet.

L'impact marginal sur les dépenses réelles pourra être constaté au rapport annuel.

- 3.3.2. Veuillez expliquer les hypothèses ayant mené à la diminution du budget et de la participation attendue pour le programme *Soutien MFR*, considérant qu'au PGEÉ 2025-2026, Énergir prévoyait un budget de 993 151 \$ et une participation de 3 005 clients³.

Réponse :

La diminution du budget et de la participation prévue pour le programme *Soutien MFR* s'explique par une révision des hypothèses de participation basée sur la transformation récente du marché des chaudières à condensation, un volet historiquement contributeur à ce programme.

En effet, en prenant en compte l'historique de participation du programme *Soutien MFR*, la fin du versement des aides financières pour le volet chaudières à condensation (≥ 300 kBTU) du Programme *Appareils efficaces* a un impact à la baisse sur les prévisions, en réduisant le bassin de projets potentiels à partir de l'année 2026-2027.

À titre de rappel, la Régie a pris acte, dans sa décision D-2025-067 (paragr. 133), de la proposition d'Énergir de ne plus accepter de nouvelles demandes de subvention après le 31 mars 2025 pour ce volet.

- 3.4. En lien avec les références (vii) et (viii), OC souhaite obtenir plus d'informations sur les programmes *Innovation efficace* et *Sensibilisation*.
- 3.4.1. Veuillez détailler les projets soutenus ou susceptibles d'être soutenus dans le cadre du programme *Innovation efficace* en 2026-2027, incluant les objectifs visés, les types de projets et les résultats attendus.

³ Dossier R-4231-2022, pièce [B-0062](#), p. 29.

Réponse :

Énergir soumet que la réponse à cette question n'est pas pertinente pour permettre à la Régie de rendre une décision dans le cadre du présent dossier.

Énergir invite l'intervenante à consulter le [site internet d'Énergir](#) pour avoir accès à toutes ces informations ou à consulter l'annexe A du Complément d'information du Rapport annuel 2025 (R-4328-2025, pièce Énergir-13, Document 3, p. 3).

3.4.2. Veuillez détailler les activités prévues dans le cadre du programme *Sensibilisation* pour l'année 2026-2027, ainsi que les budgets associés à chacune de ces activités.

Réponse :

Énergir soumet que la réponse à cette question n'est pas pertinente pour permettre à la Régie de rendre une décision dans le cadre du présent dossier.

Énergir invite l'intervenante à consulter des exemples à l'annexe B du Complément d'information du Rapport annuel 2025 (R-4328-2025, pièce Énergir-13, Document 3, p. 9).

3.4.3. Veuillez expliquer comment Énergir s'assure que les dépenses associées aux programmes *Innovation efficace* et *Sensibilisation* contribuent à l'atteinte des objectifs du PGEÉ et procurent une valeur suffisante à la clientèle pour justifier leur inclusion dans le revenu requis.

Réponse :

Énergir s'assure que les dépenses associées au programme *Innovation efficace* contribuent aux objectifs du PGEÉ par un encadrement structuré, notamment par le biais d'un processus d'évaluation rigoureux du Programme *Innovation efficace*.

De plus, le Programme *Innovation efficace* vise à identifier et faire émerger de nouvelles solutions, permettant une utilisation plus efficace du gaz naturel. Une fois leur efficacité confirmée, ces solutions peuvent être intégrées aux programmes existants et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs du PGEÉ. À titre d'exemple, certains projets de démonstration soutenus dans le cadre de ce programme sont désormais admissibles aux programmes *Diagnostic et mise en œuvre* et *Appareils efficaces*. Les mesures découlant de ces projets génèrent des économies dans leurs volets respectifs et contribuent à l'atteinte des objectifs du PGEÉ.

Quant au programme *Sensibilisation*, les activités réalisées visent à promouvoir, à faciliter la compréhension et à augmenter la participation aux programmes du PGEÉ. À cet égard, ces activités jouent un rôle essentiel pour soutenir la commercialisation des programmes.

- 3.5. En lien avec la référence (ix), veuillez fournir le calcul et les variables ayant mené à cette évaluation de l'impact tarifaire.

Réponse :

Une erreur s'est glissée à la pièce Énergir-J, Document 2 du présent dossier : l'impact tarifaire du PGEÉ en 2026-2027 est de 0,74 % au lieu de 0,83 %. Énergir dépose une version révisée de la pièce Énergir-J, Document 2.

Le détail du calcul de l'impact tarifaire du PGEÉ est présenté ci-dessous.

Tableau Q-3.5

	Formule	Données	Références
<u>Contribution tarifaire PGEÉ</u>			
Coût de service (revenu requis) en 2026 *	A	45 412 071	Donnée interne
Coût de service (revenu requis) en 2027	B	50 500 357	Donnée interne
Croissance du revenu requis PGEÉ	$C = B - A$	5 088 283	Calcul
Revenu requis – Distribution en 2027	D	690 781 000	Énergir-N, Document 1, p. 1
Impact tarifaire du PGEÉ en 2027	$= C \div D$	0,74 %	

* Le coût de service du PGEÉ inclut les dépenses d'exploitation du PGEÉ, l'amortissement des aides financières, les impôts et rendements financiers.

Énergir souligne qu'en comparaison avec le revenu requis total en distribution en 2026-2027 à la présente cause tarifaire (690,8 M\$⁴), cette variation représente 0,74 %. À noter que cette information se veut à titre indicatif seulement, afin de donner un ordre de grandeur quant à la croissance du PGEÉ en comparaison avec le coût de service total en distribution.

⁴ Pièce Énergir-N, Document 1, p. 1.

Compte d'aide au soutien social (CASS)**4. Références :**

- (i) B-0049, p.2, l. 16-20
- (ii) B-0049, p.3, l. 12-15
- (iii) B-0049, p.4, l. 1-3

Préambule :

- (i) *Les démarches entreprises par Énergir s'inscrivent dans une réflexion plus large que le programme CASS et visent à prendre en compte, de façon globale, des enjeux liés à la précarité énergétique auxquels peut faire face sa clientèle. Cette analyse permettra à Énergir d'examiner différentes avenues d'intervention et, le cas échéant, d'envisager des ajustements à ces programmes déjà offerts dans le respect du cadre réglementaire applicable.*
- (ii) *Dans ce contexte, Énergir demande à la Régie de l'énergie (Régie) de reconduire, pour l'année tarifaire 2026-2027, la majoration supplémentaire de 20% aux seuils d'admissibilité du programme CASS, selon les mêmes modalités que celles approuvées lors des causes tarifaires précédentes.*
- (iii) *Énergir demande à la Régie de reconduire l'élargissement temporaire du seuil d'admissibilité au programme CASS et la proposition de soutien financier aux associations de consommateurs pour l'année 2026-2027. (Notre soulignement)*

Demandes :

- 4.1. En lien avec la référence (i), veuillez élaborer sur les prochaines étapes de l'analyse en cours et l'horizon temporel prévu pour le déploiement d'ajustements aux programmes, le cas échéant.

Réponse :

Des efforts ont été déployés afin de faciliter l'accès à l'information relative aux possibilités qui s'offrent aux ménages à faible revenu faisant affaire avec Énergir, notamment au moyen d'une page du site web d'Énergir, qui est maintenant en ligne depuis le 18 mai dernier⁵. Une réflexion a également été entamée pour améliorer l'expérience de la clientèle ciblée par les programmes d'aide d'Énergir en lien avec la précarité énergétique. Ceci constitue les assises des prochaines étapes de la réflexion qui suit son cours, qui bénéficiera également des observations à la suite de la mise en ligne de la page web dédiée.

⁵ [Énergir | Soutien pour les familles à faible revenu.](#)

- 4.2. En lien avec la référence (ii), veuillez indiquer le nombre de participants additionnels qui ont été admissibles au programme CASS en raison de la majoration de 20% des seuils d'admissibilité, ainsi que les données permettant d'évaluer l'effet de cette mesure sur la participation au programme.

Réponse :

Il est difficile de quantifier précisément le nombre de participants additionnels attribuables à la majoration de 20 % des seuils d'admissibilité, puisqu'il faudrait analyser individuellement chaque dossier client afin de déterminer lesquels sont devenus admissibles en raison de cette mesure. Toutefois, le nombre d'adhésions au programme CASS est passé de 38 clients entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 juin 2025 à 74 clients entre le 1^{er} octobre 2025 et le 30 juin 2026, ce qui suggère que la majoration des seuils pourrait avoir contribué à une hausse de la participation au programme.

- 4.3. En lien avec la référence (iii), veuillez confirmer le montant prévu pour le soutien financier aux associations de consommateurs pour l'année 2026-2027.

Réponse :

Énergir confirme que le montant prévu pour le soutien financier aux associations de consommateurs pour l'année 2026-2027 est de 2 000 \$ par association, pour un montant maximal de 56 000 \$, selon le nombre d'ACEF qui participeront au projet pour l'année 2026-2027.

Montants engagés en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie**5. Références :**

- (i) B-0048, p.2, l. 9-14
- (ii) B-0048, p.2, l. 19-20
- (iii) Extrait de l'annonce gouvernementale du soutien financier de 163.4M\$
<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/quebec-poursuit-ses-investissements-dans-la-bienergie-pour-soutenir-la-transition-energetique-69704>

Préambule :

- (i) *Au printemps 2025, Hydro-Québec Distribution (HQD) annonçait la gratuité des thermostats intelligents pour ses clients.*

Dans l'élaboration de ses récentes prévisions du PGEÉ, Énergir, s.e.c. (Énergir) a fait l'hypothèse que cette offre de HQD visant les thermostats intelligents pourrait être offerte aux clients en mode biénergie, rendant ainsi caduque la participation de ces mêmes clients aux volets Thermostats intelligents (résidentiel et affaires) d'Énergir.

- (ii) *Pour l'année 2026-2027, eu égard à tout ce qui précède, Énergir ne prévoit aucune aide financière en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie dans ses prévisions du PGEÉ.*

- (iii) *Cet investissement de 163,4 millions de dollars permettra à Énergir de déployer son propre programme d'aide financière destiné à encourager l'implantation de systèmes de chauffage utilisant l'électricité comme source d'énergie principale et le gaz naturel comme source d'appoint. Plus de 11 000 ménages et près de 450 bâtiments commerciaux et institutionnels devraient en bénéficier. Les réductions d'émissions de GES estimées sont de près de 55 000 tonnes d'équivalent CO₂ par année, soit l'équivalent d'environ 17 275 voitures de moins sur les routes. Les économies d'énergie prévues atteignent plus de 600 000 gigajoules, ce qui correspond à la consommation moyenne annuelle d'environ 8 300 résidences québécoises.*

Demandes :

- 5.1. En lien avec les références (i) et (ii), veuillez confirmer si l'offre de thermostats intelligents d'Hydro-Québec est effectivement accessible à l'ensemble des clients en biénergie visés par les volets Thermostats intelligents (résidentiel et affaires) du PGEÉ d'Énergir.

Réponse :

Veillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 3.3.1.

- 5.1.1. Veuillez quantifier le nombre de participants ou les économies d'énergie qui seraient affectés advenant que l'offre de thermostats intelligents d'Hydro-Québec ne soit pas accessible ou ne soit pas adoptée par l'ensemble des clients en biénergie visés par les volets Thermostats intelligents d'Énergir.

Réponse :

Veillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 3.3.1.

- 5.1.2. Veuillez préciser si Énergir prévoit effectuer un suivi de l'adoption des thermostats intelligents chez les clients en biénergie à la suite du retrait de ses propres aides financières. Le cas échéant, décrire les indicateurs qui seront suivis.

Réponse :

Veillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 3.3.1.

- 5.2. En lien avec la référence (iii), considérant le financement gouvernemental de 163,4 M\$ accordé à Énergir pour soutenir le déploiement de la biénergie auprès de plus de 11 000 ménages et de près de 450 bâtiments commerciaux et institutionnels :

- 5.2.1. Veuillez indiquer dans quelle mesure les impacts attendus de ce programme ont été intégrés aux prévisions de participation, d'économies d'énergie et de réduction des émissions de GES d'Énergir. Veuillez fournir l'estimation de ces impacts.

Réponse :

Comme précisé à la référence (ii), Énergir ne prévoit aucune aide financière en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie dans ses prévisions du PGEÉ. Par ailleurs, comme le souligne la Régie dans sa décision D-2026-057, son rôle est limité, considérant que le programme dont il est question à la référence (iii) est entièrement financé par le MELCCFP, et qu'aucun impact tarifaire n'est envisagé au présent dossier.

5.2.2. Veuillez fournir le calendrier de déploiement prévu, incluant la répartition annuelle des conversions anticipées.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 5.2.1.

5.2.3. Veuillez décrire les mécanismes de suivi qui seront utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs annoncés.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 5.2.1.

**Stratégie tarifaire relative au gaz de source renouvelable (GSR) :
établissement du tarif GSR et du tarif des frais de socialisation**

6. Références :

- (i) B-0115, p.4, l.21-22 et p.5, l.1-2
- (ii) B-0115, p.7, l.17-19
- (iii) B-0115, p.7, l.7-14
- (iv) B-0115, p.9, l.9-14
- (v) B-0115, p.9, l.18-20
- (vi) B-0115, p.11, extrait du tableau 3 (capture d'écran)
- (vii) B-0008, p.47, tableau 27 (capture d'écran)
- (viii) B-0115, p.11, tableau 4 (capture d'écran)

Préambule :

- (i) *Énergir tient toutefois à informer la Régie qu'elle est présentement en réflexion quant à la suite à donner à cette récente décision. Celle-ci dépendra notamment de l'issue du Projet de règlement.*
- (ii) *De la même façon, Énergir exigerait que les clients du secteur du bâtiment raccordés après le 30 septembre 2026 achètent ou livrent une quantité de GSR équivalente à 100% de leur consommation totale.*
- (iii) *Afin de répondre aux obligations prévues par le Projet de règlement, Énergir exigerait dorénavant que les clients du secteur du bâtiment déjà raccordés achètent une quantité de GSR correspondant minimalement aux exigences fixées par le Règlement. Dans le cas des clients au service de fourniture du distributeur, ces volumes seraient considérés et traités sous la forme d'un pourcentage appliqué directement à la consommation du client sur sa facture. Par exemple, un client commercial de moins de 5 000 m³/an déjà raccordé au réseau se verrait obligé d'acheter un pourcentage de 5 % de GSR au service de fourniture dès le 1er octobre 2026, puis 7 % au 1er octobre 2028 et 10 % au 1er octobre 2032.*
- (iv) *Conséquemment, dans un souci d'équité et de simplification, le coût de l'obligation d'achat serait assumé directement par les clients assujettis. De plus, comme ces clients atteindraient ou dépasseraient le seuil réglementaire du distributeur, comme présenté à l'annexe 2, ils n'auraient pas à assumer la composante prévisionnelle des frais de socialisation liés aux volumes invendus de GSR puisqu'ils contribueraient globalement de façon plus importante à la réduction des volumes invendus.*
- (v) *Également, en intégrant l'obligation directement à la facture, Énergir aurait la certitude que les seuils applicables seront atteints à la fin de l'année financière, éliminant la nécessité de gérer des écarts de volumes pour ces clients.*

Tableau 3

Mise à jour de l'état de l'achat volontaire hors règlement - Sommaire							
Segments		Volumes (Mm³)					
		4/8	Prévisions				
			2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
1	Achat volontaire hors règlement	Résidentiel	1,0	1,1	1,3	1,4	1,6
2		Commercial	0,7	0,6	0,6	0,5	0,5
3		Institutionnel	1,6	0,9	0,6	0,6	0,5
4		Industriel et agricole	7,0	6,7	5,7	43,2	43,1
5	Total prévision volumes GSR		10,38	9,33	8,22	45,71	45,81

(vi)

Tableau 27

**Prévision - Demande volontaire de GSR
Cause tarifaire 2027-2030**

Segments		Volumes (Mm³)				
		4/8	Prévisions			
		2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
PMD-existant	Résidentiel	1,0	1,2	1,4	1,6	1,8
	Commercial	6,5	6,5	6,6	6,7	6,8
	Institutionnel	1,7	1,6	1,5	1,4	1,3
	Industriel	1,6	1,6	1,7	1,8	1,9
	Sous-total	10,9	10,9	11,2	11,4	11,7
		40%	35%	33%	15%	15%
GE-existant	Résidentiel	-	-	-	-	-
	Commercial	0,7	0,7	0,6	0,6	0,5
	Institutionnel	1,6	1,0	0,6	0,6	0,6
	Industriel	7,0	6,7	5,7	43,2	43,1
	Sous-total	9,3	8,3	7,0	44,4	44,3
		35%	27%	21%	60%	57%
Nouveaux branchements 100% renouvelables - Grands bâtiments Montréal	PMD	1,8	4,6	7,3	9,8	12,1
	GE	-	-	-	-	-
	Sous-total	1,8	4,6	7,3	9,8	12,1
		7%	15%	22%	13%	16%
Achat direct de GSR	Sous-total	0,0	2,0	3,0	3,0	3,0
		0%	7%	9%	4%	4%
Autoconsommation d'Énergir	Sous-total	5,0	4,9	5,2	5,6	6,1
		18%	16%	15%	8%	8%
Total prévision volumes GSR		27,04	30,69	33,71	74,14	77,16

(vii)

Suivi des inventaires de GSR						
		Volumes (10 ⁶ m ³)				
		2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	
1	Obligation en vertu du Règlement GSR					
2	a	Volumes de base	6 099 219	6 075 006	6 065 023	5 988 258
3	b	Seuil	5,0%	5,0%	7,0%	7,0%
4	c	Obligation (a × b)	304 961	303 750	424 552	419 178
5	Approvisionnement					
6	d	Injections ¹ prévues de GSR	363 542	386 946	452 349	457 330
7	e	Inventaire précédent	49 588	108 169	191 365	219 162
8	f	Total (d + e)	413 130	495 115	643 713	676 492
9	Achat volontaire et obligatoire de GSR					
10	g	Achats directs	2 000	3 000	3 000	3 000
11	h	Achat volontaire et obligatoire	129 090	145 091	279 643	295 455
12	i	Total (g + h)	131 090	148 091	282 643	298 455
13	Inventaire de GSR au 30 septembre					
14	j	c - i	173 871	155 659	141 909	120 723
15	k	f - c	108 169	191 365	219 162	257 314
16	l	Total inventaire (j + k)	282 040	347 024	361 071	378 037
17	Volumes vendus au gaz réseau					
18	m	Volumes dont le surcoût est alloué au frais de socialisation du GSR ²	173 871	155 659	141 909	120 723
19	n	Volumes dont le surcoût est alloué au tarif GSR ³	0	0	0	0

¹ Volumes reçus par Énergir de ses fournisseurs.

² Surcoût comptabilisé au CFR-Surcoût GSR invendu et intégré au frais de socialisation du GSR à l'année

³ Surcoût comptabilisé au CFR-Écart de prix cumulé GSR et intégré au tarif GSR à l'année t + 2.

(viii)

Demandes :

- 6.1. En lien avec la référence (i), Énergir indique être « en réflexion quant à la suite à donner à cette récente décision » et mentionne que celle-ci dépendra notamment de l'issue du Projet de règlement. Veuillez élaborer sur les différents scénarios actuellement envisagés par Énergir.

Réponse :

La décision D-2026-066 accueille la demande d'Énergir et suspend l'effet des modifications apportées aux CST par les décisions D-2024-007 et D-2024-018 pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} octobre 2026. Énergir est donc actuellement en réflexion quant à la suite à donner à la récente décision de la Cour Supérieure. À ce stade, Énergir envisage deux scénarios possibles :

- 1- Si le Projet de règlement intègre une obligation de distribution exclusive de GSR pour les nouveaux raccordements, Énergir l'appliquera conformément aux exigences prévues par ce Projet de règlement;
- 2- Si le Projet de règlement n'intègre pas une telle obligation pour les nouveaux raccordements, Énergir l'appliquera par le rétablissement des effets de la décision D-2024-007.

6.1.1. En lien avec la référence (ii), veuillez confirmer si cette nouvelle exigence réglementaire diffère de la proposition d'Énergir ayant été accueillie par la décision D-2024-007 et si oui, de quelle manière.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse de la question 6.1.

Veuillez également vous référer à la section 7.1 de la pièce Énergir-G, Document 4. Cette dernière présente les modifications proposées aux *Conditions de service et Tarif* (CST) advenant que le Projet de règlement soit édicté, tout en précisant que les dispositions découlant des décisions D-2024-007 et D-2024-018 demeurent intégrées aux CST d'Énergir malgré la suspension actuelle de leur application.

6.2. En lien avec la référence (iii), veuillez illustrer l'impact tarifaire annuel de l'intégration de l'obligation d'achat de 5% de GSR avec un exemple de client résidentiel type.

Réponse :

Énergir propose d'intégrer l'obligation d'achat directement à la facture du client uniquement dans l'éventualité où le Projet de règlement était édicté. Cela dit, l'incidence sur la facture du client demeurerait pratiquement la même.

En effet, dans le cadre du Règlement actuellement en vigueur, le client doit payer les frais de socialisation prévisionnels (article 11.4.2.1 approuvé par la Régie dans la décision D-2026-059) sur l'ensemble de sa consommation. À l'inverse, si le Projet de règlement était édicté, le client serait exempté des frais de socialisation prévisionnels puisque sa consommation obligatoire serait égale au volume de GSR requis pour atteindre le seuil réglementaire du distributeur.

L'exemple du tableau ci-dessous correspond à un client consommant 2 000 m³ de gaz naturel, dont 5 % de GSR, via son obligation selon le Projet de règlement.

Tableau Q-6.2

Services	Règlement actuel	Avec Projet de règlement
GNT	2 000 m ³ x tarif GNT	1 900 m ³ x tarif GNT
GSR	2 000 m ³ x tarif GSR	100 m ³ x tarif GSR
SPEDE	2 000 m ³ x tarif SPEDE	1 900 m ³ x tarif SPEDE
Frais de socialisation prévisionnel	2 000 m ³ x tarif de socialisation prévisionnel	Non assujetti, car il consomme au niveau du seuil réglementaire
Cavalier tarifaire	2 000 m ³ x tarif du cavalier tarifaire	1 900 m ³ x tarif du cavalier tarifaire
Autres services (D, T, É)	2 000 m ³ x tarifs des autres services	2 000 m ³ x tarifs des autres services

Pour un client résidentiel consommant 2 000 m³ par année, l'écart entre la facture calculée en vertu du Règlement actuellement en vigueur et celle calculée selon le Projet de règlement demeure négligeable. Les écarts estimés de ce client sur la facture d'Énergir sont les suivants :

- 2026-2027 (seuil de 5 %) : 0,046 % ;
- 2028-2029 (seuil de 7 %) : 0,033 % ;
- 2032-2033 (seuil de 10 %) : 0,545 %.

À noter que ces écarts sont très faibles et démontrent que l'intégration de l'obligation d'achat directement à la facture n'aurait qu'un impact marginal sur le coût total assumé par le client.

6.2.1. Advenant l'adoption du Projet de règlement, veuillez indiquer si Énergir planifie des mesures particulières d'atténuation des impacts tarifaires à court terme pour la clientèle résidentielle et plus particulièrement pour les ménages à faible revenu.

Réponse :

Énergir n'envisage pas de mesures particulières.

6.3. En lien avec les références (iv) et (v), veuillez valider la compréhension d'OC que les clients assujettis - dont la clientèle résidentielle fait partie - n'auraient pas à assumer la composante prévisionnelle des frais de socialisation liés aux volumes invendus de GSR, et se verraient donc seulement assumer le cavalier tarifaire prévu aux années de recouvrement 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Réponse :

Énergir confirme la compréhension d'OC. À noter qu'à la suite de la décision D-2026-059, le cavalier tarifaire sera récupéré sur une période de 4 ans au lieu de 3 ans, soit de l'année financière 2026-2027 à 2029-2030.

- 6.3.1. Veuillez valider la compréhension d'OC qu'à partir de l'année 2026-2027, la composante prévisionnelle des frais de socialisation liés aux volumes invendus de GSR serait exclusivement assumée par les clients non-assujettis aux obligations d'achat, soit la clientèle industrielle et agricole. Si non, veuillez élaborer et illustrer à l'aide d'une démonstration chiffrée.

Réponse :

Énergir confirme la compréhension d'OC.

- 6.3.2. Veuillez valider la compréhension d'OC qu'à partir de l'année de recouvrement 2029-2030, les clients assujettis aux obligations d'achat ne seraient plus sujet à aucune socialisation.

Réponse :

Énergir confirme la compréhension générale d'OC. À noter qu'à la suite de la décision D-2026-059, le cavalier tarifaire sera récupéré sur une période de 4 ans au lieu de 3 ans, soit des années financières 2026-2027 à 2029-2030. Ainsi, les clients assujettis aux obligations d'achat ne seront plus sujets à la socialisation à compter de l'année financière 2030-2031 plutôt que 2029-2030.

- 6.4. La référence (vi) présente la mise à jour de l'état de l'achat volontaire hors règlement, advenant l'adoption du Projet de règlement, alors que la référence (vii) présente la prévision de la demande volontaire de GSR pour la Cause tarifaire 2027-2030.

- 6.4.1. Veuillez indiquer précisément ce qui est inclus dans le tableau « achat volontaire hors règlement » présenté à la référence (vi) et préciser en quoi ceci se distingue des volumes présentés à la référence (vii).

Réponse :

Le tableau de la référence vi) présente uniquement les achats volontaires hors règlement, soit les volumes de GSR achetés en surplus des volumes réglementaires requis par le Projet de règlement pour chacune des catégories de clients, alors que la référence vii) présente les achats totaux de GSR. Énergir précise que l'information relative aux achats totaux figure déjà au tableau 2 de la pièce révisée B-0128, Énergir-G, Document 4.

Par exemple, si un client résidentiel consommant 2 000 m³ comble la totalité de ses besoins par l'achat de 100 % de GSR, le tableau de la référence vi) ne présentera que l'écart entre le seuil obligatoire applicable à ce client et son achat total de GSR. Ainsi, le tableau de la référence vi) permettra à la Régie d'assurer un suivi sur les achats volontaires de GSR au-delà des seuils obligatoires.

6.4.2. Veuillez détailler les hypothèses utilisées pour établir les prévisions présentées à la référence (vi) et expliquer les écarts observés entre les volumes figurant aux références (vi) et (vii), par segment de clientèle et par année.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.6 de la demande de renseignements n° 2 de l'AHQ-ARQ, à la pièce Énergir-T, Document 9.

6.4.3. Les volumes attribués à la clientèle résidentielle apparaissent relativement similaires entre les références (vi) et (vii), malgré l'introduction d'obligations d'achat découlant du Projet de règlement. Veuillez expliquer les hypothèses retenues à l'égard de la clientèle résidentielle et préciser dans quelle mesure les volumes prévus résultent d'achats volontaires ou du respect des obligations réglementaires.

Réponse :

Actuellement, 90 % des clients résidentiels qui participent à l'achat volontaire choisissent de couvrir 100 % de leur consommation avec du GSR. Si le Projet de règlement était édicté, cette catégorie de clientèle serait assujettie à une obligation d'achat de 5 % pour l'année 2026-2027.

Par conséquent, pour ces clients, le volume d'achat volontaire hors règlement présenté à la référence vi) correspondrait à 95 % du volume qui était auparavant présenté comme achat volontaire à la référence vii), les premiers 5 % étant désormais comptabilisés comme étant un volume réglementaire obligatoire.

Ainsi, la référence vi) permettrait de distinguer clairement les volumes de GSR achetés volontairement au-delà des exigences réglementaires des volumes acquis afin de satisfaire aux obligations prévues par le Projet de règlement.

- 6.5. En lien avec la référence (viii), veuillez valider la compréhension d'OC que la ligne 11 (*h*) *Achat volontaire et obligatoire* représente la somme des volumes associés aux obligations réglementaires, des volumes associés à l'achat volontaire hors règlement (tel que représenté à la référence (vi)) et des volumes d'autoconsommation d'Énergir.

Réponse :

Énergir le confirme.